

GARANTIR UNE EAU POTABLE DE BONNE QUALITÉ

ORGANISATION DU CONTRÔLE SANITAIRE
NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION DES NON
CONFORMITÉS BACTÉRIOLOGIQUES

Suivi de la qualité sanitaire de l'eau en France

Surveillance par les exploitants (PRPDE)

ET

Contrôle sanitaire par les Agences régionales de santé (ARS)

- Surveillance = obligatoire, adaptée aux dangers identifiés et à la taille des installations, modalités de mise en œuvre variable selon les types d'eau concernés (R1321-23 du CSP)
- Contrôle sanitaire (art. R 1321-15 du CSP)
 - L'inspection des installations ;
 - Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
 - La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau.

Contrôle sanitaire : organisation

- Inspections des installations : 3 UGE en 2016 (programmées sauf cas exceptionnel) => vérification systématique des mesures de surveillance mises en œuvre par l'exploitant, sécurisation des installations, entretien et exploitation.
- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre, inopiné ou suite à incident ou non-conformité
- Programme analytique (environ 1400 analyses en 2016)
 - défini par l'ARS sur une base réglementaire mais pouvant être adapté (art. R1321-16 et -17 du CSP),
 - mis en œuvre par un laboratoire agréé, titulaire d'un marché public (art. du CSP)

Contrôle sanitaire : résultats

- Résultats sont adressés à l'ARS par le laboratoire qui les transmet au Préfet et à la PRPDE (art. R1321-22 CSP)
- Si résultats conformes => envoi du bulletin et interprétation sanitaire à la réception de la complète analyse.
- Si un résultat non conforme => alerte adressée 7j/7 à l'ARS qui en informe immédiatement la PRPDE (sauf pH et conductivité) **par mail.**
- PRPDE met en œuvre toutes mesures qu'elle juge appropriées et en informe l'ARS de leur mise en œuvre.
- ARS évalue le risque sanitaire et demande, au nom du Préfet, les mesures de gestion adéquates complémentaires le cas échéant.

Gestion des non conformités

- Physico –Chimique
 - Exception faite pour les valeurs mesurées exceptionnelles ou déversement accidentel, confirmation à 30 jours,
 - Plan de gestion élaboré par la PRPDE et communiqué au Préfet via l'ARS
 - Mesures complémentaires et mise en demeure le cas échéant
- Bactériologie : limites de qualité *E.coli* et entérocoques = 0 UFC/100 mL
 - Détection (EC ou entéro > 0 UFC/100 mL) = gestion par la PRPDE (recherche de la contamination, vérification des conditions d'exploitation, nettoyage des installations, surchloration, purges,...) **qui doit informer l'ARS de toutes les mesures mises en œuvre.**
 - Détection = information du public
 - Détection = restriction d'usage si le réseau est NON FIABLE (décision préfet sur recommandation ARS). Sinon restriction au delà de 4 UFC/100 mL

Réseaux non fiables (bactério)

- Réseaux non fiables ?
 - UDI pour laquelle le taux de conformité bactériologique annuel en distribution a été inférieur à 70 % au moins une fois sur les 3 dernières années
 - Réseau présentant une vulnérabilité particulière (absence de désinfection par exemple)
- Liste actualisée tous les ans (11 réseaux non fiables dans le département pour 2017).

Restriction des usages AEP

- Demande formulée par l'ARS à la PRPDE via un courrier signé par délégation du préfet et transmise **par mail**.
- Plus d'acte administratif (arrêté municipal ou préfectoral) sauf en cas de difficulté => gain de temps/efficacité.
- Communiqué joint au courrier par l'ARS pour l'information du public par la PRPDE
- Nécessité de retour par la PRPDE vers l'ARS sur les modalités d'information des abonnés concernant la restriction.

Gestion des non conformités bactériologiques

0 UFC/100 mL

4 UFC/100 mL

E.Coli et/ou entérocoques

Gestion PRPDE: recherche de la contamination, vérification des conditions d'exploitation, nettoyage des installations, surchloration, purges, ...

Information du préfet (via l'ARS) sur les mesures mise en œuvre par PRPDE

Information des abonnés par le moyen le plus adapté par PRPDE

Restriction des usages si réseau NON FIABLE

Restriction des usages si réseau FIABLE

Qualité de l'eau dans la Nièvre

La qualité de l'eau est plutôt bonne dans la Nièvre (résultats 2015)

- Bactériologie :
 - 98 % de conformité globale
 - 99% sur les UDI de plus de 500 habitants
 - 96 % sur les UDI inférieures de 500 habitants (défaut de désinfection)
- Quelques problématiques physico chimiques :
 - As, F et Pb dans le Bazois (mises en place de traitements)
 - phytosanitaires
 - turbidité en milieu karstique
 - vulnérabilité aux crues (Val de Loire notamment)

Coordonnées

ARS : unité territoriale de la Nièvre (Nevers)

Ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

03.86.60.52.23

Numéro « alerte » 24h /24, 365 j/an

03.81.65.58.18

Préfecture de la Nièvre

03.86.60.70.80